

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 97 (1956), p. 273-288

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1956__97__273_0

© Société de statistique de Paris, 1956, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VIII

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Dans cette chronique qui est la douzième que je publie dans ce journal, je commencerai par donner les dernières situations des banques publiées au B. A. L. O. au moment où j'écris, c'est-à-dire fin octobre 1956.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1955 et au 30 juin 1956.

Je donnerai, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1954.

	EN MILLIONS DE FRANCS		
	31 décembre 1954	31 décembre 1955	30 juin 1956
<i>ACTIF</i>			
Caisse, T. P. Banques d'émission	104.900	105.300	101.300
Banques et correspondants	299.400	322.200	372.000
Portefeuille effets	1.782.700	2.179.000	2.296.900
Coupons	5.200	7.000	12.500
Comptes courants	306.300	321.000	385.100
Avances garanties	55.900	66.800	81.800
Avances et débiteurs divers	96.800	84.900	138.300
Débiteurs par acceptations	59.800	61.200	65.400
Titres	47.500	61.600	69.500
Actionnaires	600	500	300
Comptes d'ordre et divers	76.300	85.500	61.400
Immeubles et mobiliers	12.100	15.300	15.400
Pertes des exercices antérieurs	—	—	—
	<u>2.847.500</u>	<u>3.310.300</u>	<u>3.599.900</u>
Balance (position des agences extra-métropoli- taines)	7.700	8.800	7.400
	<u>2.855.200</u>	<u>3.319.100</u>	<u>3.607.300</u>
<i>PASSIF</i>			
Comptes de chèques	618.100	722.200	818.700
Comptes courants	1.284.600	1.566.200	1.645.300
Banques et correspondants	206.600	256.500	286.400
Comptes exigibles après encaissement	57.300	55.300	59.700
Créditeurs divers	259.400	205.800	281.800
Acceptations à payer	59.000	60.700	65.300
Dividendes restant à payer	300	300	1.500
Bons et comptes à échéances fixe	142.800	172.300	190.000
Obligations	200	3.400	4.300
Comptes d'ordre et divers	143.600	158.300	125.900
Réserves	30.900	40.500	47.600
Capital	47.900	72.800	78.800
Bénéfices reportés	1.500	1.800	2.000
	<u>2.852.200</u>	<u>3.316.100</u>	<u>3.607.300</u>
Balance	3.000	3.000	—
	<u>2.855.200</u>	<u>3.319.100</u>	<u>3.607.300</u>
<i>HORS BILAN</i>			
Engagements par cautions et avals	419.900	433.600	470.000
Effets escomptés circulant sous endos (1)	664.600	647.800	732.900
Ouvertures de crédits confirmés	145.800	157.400	178.900

(1) Les effets escomptés circulant sous endos ne comprennent pas les bons du Trésor et valeurs assimilées.

Ces situations ne comprennent pas la Banque de France, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, le Crédit Foncier, le Crédit National, la Banque Française du Commerce extérieur, les banques populaires, les banques du secteur coopératif, les caisses de crédit agricole.

Elles comprennent, par contre, les sièges métropolitains des banques d'émission coloniales.

Nous allons maintenant étudier l'évolution des situations de ces différents postes pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous avons donné la signification.

ACTIF en millions de francs

Portefeuille effets

31 décembre 1954 : 1.782.700.
31 décembre 1955 : 2.179.000 soit une augmentation de 22,23 %.
30 juin 1956 : 2.296.900 soit une augmentation de 5,41 %.

L'augmentation de ce poste en 1955 a été plus importante que pendant les trois années précédentes. Au cours du premier semestre 1956 une légère progression a été enregistrée alors que pendant la même période de 1953-1954 et 1955 on avait enregistré une diminution.

Comptes courants

31 décembre 1954 : 306.300.
31 décembre 1955 : 321.000 soit une augmentation de 4,79 %.
30 juin 1956 : 385.100 soit une augmentation de 19,96 %.

Ce compte est resté sans grand changement en 1955 alors qu'en 1956 il avait vivement progressé. Son augmentation pendant le premier semestre 1956 a été légèrement inférieure à celle qui s'était produite pendant la même période en 1955.

Avances garanties

31 décembre 1954 : 55.900.
31 décembre 1955 : 66.800 soit une augmentation de 19,49 %.
30 juin 1956 : 81.800 soit une augmentation de 22,45 %.

La progression pour l'année 1955 a été très inférieure à celle de 1954. Par contre, celle du premier semestre 1956 a été nettement supérieure à l'augmentation enregistrée pendant la même période de 1955.

Titres

31 décembre 1954 : 47.500
31 décembre 1955 : 61.600 soit une augmentation de 29,68 %.
30 juin 1956 : 69.500 soit une augmentation de 12,82 %.

La situation est inverse de celle concernant le poste précédent : progression plus accentuée en 1955, moins vive pendant le premier semestre 1956.

PASSIF

Comptes chèques et comptes courants

31 décembre 1954	: 1.902.700.
31 décembre 1955	: 2.288.400 soit une augmentation de 20,27 %.
30 juin 1956	: 2.464.000 soit une augmentation de 7,67 %.

Ce compte a progressé d'une façon beaucoup plus importante qu'en 1954 et que pendant le premier semestre de 1955.

Banques et correspondants

31 décembre 1954	: 206.600.
31 décembre 1955	: 256.500 soit une augmentation de 24,15 %.
30 juin 1956	: 286.400 soit une augmentation de 11,65 %.

Vive progression de ce poste par rapport à celle enregistrée pendant les deux périodes de comparaison.

Créditeurs divers

31 décembre 1954	: 259.400
31 décembre 1955	: 205.800 soit une diminution de 20,66 %.
30 juin 1956	: 281.800 soit une augmentation de 36,92 %.

Ce poste est en régression de près de moitié en 1955 sur 1954, alors que son augmentation pendant le premier semestre 1956 atteint quatre fois celle enregistrée pendant le premier semestre 1955.

Bons et comptes à échéance fixe

31 décembre 1954	: 142.800.
31 décembre 1955	: 172.300 soit une augmentation de 20,65 %.
30 juin 1956	: 190.000 soit une augmentation de 10,27 %.

La progression de ce compte est beaucoup moins importante en 1955 que pendant les années précédentes.

Capital

31 décembre 1954	: 47.900.
31 décembre 1955	: 72.800 soit une augmentation de 51,98 %.
30 juin 1956	: 78.800 soit une augmentation de 8,24 %.

La progression considérable de ce poste en 1955 est due, comme je l'ai dit dans ma chronique précédente, à l'augmentation de capital des quatre établissements de crédit nationalisés, augmentation constituée par des transferts de différentes réserves et provisions, sans aucun apport d'argent frais. Malgré ces augmentations de capital et celles qui sont survenues dans le secteur bancaire privé, les banques n'ont pas encore retrouvé l'assise financière qu'elles possédaient en 1938.

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals

31 décembre 1954 : 419.900.
31 décembre 1955 : 433.600 soit une augmentation de 3,26 %.
30 juin 1956 : 470.000 soit une augmentation de 8,39 %.

Augmentation de ce poste pendant le premier semestre 1956, alors que pendant la même période de 1955 une diminution avait été notée.

Effets escomptés circulant sous endos

31 décembre 1954 : 664.600.
31 décembre 1955 : 647.800 soit une diminution de 2,52 %.
30 juin 1956 : 732.900 soit une augmentation de 13,13 %.

La progression en 1955 est du même ordre qu'en 1954, mais pendant le premier semestre 1956, elle est beaucoup plus importante que pendant la période correspondante de 1955. Les banques ont besoin de recourir pour des montants plus importants au réescompte à la Banque de France ou dans les établissements spécialisés.

Ouverture de crédits confirmés

31 décembre 1954 : 145.800.
31 décembre 1955 : 157.400 soit une augmentation de 7,95 %.
30 juin 1956 : 178.900 soit une augmentation de 16,65 %.

CONCLUSION

Au cours de la période sous revue, le système bancaire français, qui depuis 1952 avait été remarquablement stable, a amorcé une distorsion d'origine inflationniste.

SITUATION DES DÉPÔTS

Je donne ici la situation mensuelle des dépôts des quatre grands Établissements de crédit : Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir National d'Escompte de Paris, Crédit Industriel et Commercial, celle de la circulation fiduciaire et le rapport de la circulation fiduciaire aux dépôts. Pour des explications plus détaillées concernant le tableau, je me permets de renvoyer le lecteur à mes précédentes chroniques, notamment à celle qui a paru dans le n° 7/8 d'août 1945, page 182.

MONTANT DES DÉPÔTS dans les quatre grands établissements de crédit (en milliards de francs)	DATE	MONTANT de la circulation fiduciaire (en milliards de francs)	POURCENTAGE de la circulation fiduciaire aux dépôts
32,5	31 décembre 1938	112	3,44
41,5	31 décembre 1939	151	3,63
61	31 décembre 1940	218	3,57
75,8	31 décembre 1941	270	3,58
85	31 décembre 1942	382	4,40
98,9	31 décembre 1943	500	5,05
109,8	31 décembre 1944	572	5,23
197,7	31 décembre 1945	570	2,88
252,2	31 décembre 1946	733	2,90
300,5	31 décembre 1947	920	3,06
477	31 décembre 1948	987	2,06
548	31 décembre 1949	1.278	2,33
644	31 décembre 1950	1.560	2,42
765	31 décembre 1951	1.874	2,4
760	31 décembre 1952	2.123	2,79
868	31 décembre 1953	2.310	2,66
985	31 décembre 1954	2.538	2,57
1.188	31 décembre 1955	2.837	2,39
1.138	31 janvier 1956	2.806	2,47
1.138	28 février 1956	2.846	2,50
1.247	31 mars 1956 (1)	2.878	2,30
1.187	30 avril 1956	2.872	2,50
1.180	31 mai 1956	2.869	2,42
1.285	30 juin 1956 (1)	2.961	2,31
1.202	31 juillet 1956	3.002	2,41
	31 août 1956	3.021	

(1) Échéances reportées.

Même en tenant compte que certaines fins de mois correspondaient à des jours fériés, ce qui entraîne des reports d'échéance et gonfle d'une façon anormale les dépôts des banques, le rapport entre la circulation fiduciaire et les dépôts a marqué une certaine régression, comme d'ailleurs au cours des années 1953 et 1954, ce qui indique que la formation des dépôts a été plus importante que l'augmentation des billets et constitue un indice favorable.

En 1955, l'augmentation des disponibilités monétaires a été plus forte sur les dépôts à vue — 383 milliards — que sur les billets — 327 milliards — et la proportion de ces derniers dans l'ensemble de la masse monétaire a fléchi (48,4 % contre 51 %).

Pour les 5 premiers mois de 1956 les billets en circulation ont augmenté de 0,3 %, les dépôts à vue de 4,8 % et les dépôts à terme de 9,5 % soit une augmentation totale des disponibilités monétaires et des dépôts à terme de 2,9 %. Par contre, en juin 1956, les sorties de billets ont été particulièrement importantes atteignant 95 milliards contre 58 milliards l'année précédente.

Au 31 août 1956 la masse monétaire s'élevait à 6.376 milliards, soit une augmentation de 407 milliards, se décomposant en 153 milliards pour les billets, 6 milliards pour la monnaie divisionnaire, 248 milliards pour les dépôts à vue.

LA POLITIQUE DU CRÉDIT

La Banque de France, à la fin de 1955, a pris deux décisions importantes : l'une concernant le contrôle de la distribution du crédit, l'autre les conditions du réescompte auprès de l'Institut d'émission du papier commercial.

1° La Banque a établi les renseignements que doivent fournir les banques

pour chaque client, pour la présentation, d'une part, des demandes d'autorisation préalables de crédit, d'autre part, des demandes de réescompte portant sur un montant égal ou supérieur à dix millions de francs.

Ces renseignements établis sur des imprimés donnent le résumé de la situation récente et des deux derniers bilans de l'entreprise considérée, ainsi qu'un examen de sa situation par l'utilisation des ratios (1).

J'ai souvent commenté la méthode des ratios dans cette revue (2) et déploré qu'elle ne soit pas plus utilisée dans le secteur bancaire, je ne peux donc que me réjouir de la voir imposée par l'Institut d'émission et de constater que, depuis 1955, elle fait l'objet d'un enseignement au Centre d'Études Supérieures de Banque.

Dans sa circulaire, la Banque de France indique que, disposant ainsi suivant un schéma uniforme des principaux renseignements qui permettent d'apprécier la situation des entreprises, elle pourra établir des statistiques diverses et en suivre l'évolution. Leur centralisation par branche d'activité présentera évidemment un très grand intérêt, non seulement pour la Banque elle-même mais pour les établissements de crédit et aussi pour les organismes représentatifs de chaque profession qui pourront en prendre connaissance.

On s'achemine ainsi vers l'établissement de ratios types professionnels.

2^o La Banque a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 1956, des effets créés à l'occasion d'opérations commerciales qui se suffisent à elles-mêmes pour assurer le règlement de la créance pourront être admis au réescompte sans accord préalable sous réserve que la longueur de ces tirages soit conforme aux indications données pour chaque branche professionnelle et ne dépasse pas en tout état de cause trois mois (3).

Les effets qui ne correspondent pas aux réserves d'usage peuvent être admis au réescompte mais seulement après accord préalable.

La Banque indique les usances concernant un certain nombre d'industries dont les tirages ne doivent pas dépasser 15 à 60 jours ainsi que celles d'autres industries (charbons, conserves, engrais et semences, pelleteries) dont les usances peuvent attendre des délais plus longs.

Enfin la circulaire donne la liste des effets réescomptables après accord préalable et celle des effets commerciaux non réescomptables.

Cette décision tend donc à restreindre la durée d'un grand nombre d'effets

(1) Ces ratios sont les suivants :

Solvabilité : Rapport de l'endettement total aux fonds propres.

Rapport de l'endettement bancaire aux fonds propres.

Rapport des immobilisations nettes aux fonds propres.

Rapport des immobilisations nettes aux ressources permanentes.

Liquidité : Rapport des dettes à court terme aux valeurs de roulement.

Rapport des dettes à court terme au « Réalisable » et au « Disponible ».

Rapport des crédits bancaires à court terme au total des dettes à court terme.

Coefficient de rotation des stocks (par rapport au chiffre d'affaires).

Rapport des « produits finis » au chiffre d'affaires.

Délais de règlement consentis par les fournisseurs.

Délais de règlement consentis aux clients.

Proportion des impayés et réclamés.

(2) La Statistique et la Banque. — *Journal de la Société de Statistique*, mars 1954.

Utilisation des ratios par le Crédit Populaire. — *Journal de la Société de Statistique*, mars 1955.

(3) L'application à l'escompte d'un système d'usage avait été exposée dans la revue *Banque* de mai 1934, par M. Fontalirand.

commerciaux. Que cette mesure soit justifiée dans un certain sens, qu'elle soit empreinte de la plus pure orthodoxie, c'est indéniable. Malheureusement elle a vu le jour à une époque où le montant des effets à moyen terme dans les banques et à la Banque de France dépasse celui des effets commerciaux, ce qui est complètement contraire à une saine doctrine monétaire.

Indiquons que la Banque de France surveille de près, par des sondages pratiqués dans les bordereaux des effets qui sont présentés à son réescompte, l'application des règles d'usage et qu'elle rejette les traites qui ne s'y conforment pas.

En juillet 1956, afin de lutter contre les tendances inflationnistes, le gouvernement a décidé de fixer le plancher des bons du Trésor que doivent conserver les banques à 25 % de leurs dépôts. Le pourcentage moyen de ce plancher était alors de 21 %. Dans le but de tempérer le développement de la consommation, différentes mesures ont été prises à la même époque afin de contracter les ventes à crédit. Le montant maximum des risques de toute nature que peuvent prendre les établissements financiers spécialisés dans ces opérations a été abaissé de dix à huit fois le montant de leur capital et de leurs réserves et le montant maximum du crédit susceptible d'être consenti a été abaissé de 80 à 75 % du prix au comptant de l'objet acheté. De plus, la durée du crédit ne peut dépasser 18 mois. Cette limitation de durée n'est pas applicable aux cars, camions, tracteurs et véhicules spéciaux de gros tonnage, machines agricoles et matériel d'équipement professionnel pouvant être mis en nantissement.

Le même mois, sur l'invitation du gouvernement et du Conseil National du Crédit, le gouverneur de la Banque de France a spécialement attiré l'attention des banques sur les répercussions des circonstances actuelles — événements d'Afrique du Nord et destructions exceptionnelles de l'hiver dernier — sur la situation économique et monétaire.

« Il serait inadmissible que des sociétés qui vivent d'expédients, abusent du crédit de leurs fournisseurs, consentent des délais de règlements excessifs, prennent des libertés regrettables à l'égard de leurs obligations sociales ou fiscales, ou adoptent une attitude spéculative, soit en constituant des stocks excédentaires, soit en retardant le rapatriement des devises encaissées à l'étranger, puissent trouver un encouragement et une aide auprès de leurs banques ».

« La Banque de France, en ce qui la concerne, se montrera naturellement amenée à se montrer plus exigeante qu'elle ne le fut au cours de ces derniers mois dans l'octroi de ses autorisations préalables et de ses accords de réescompte, ainsi que dans l'examen des signatures du papier commercial ».

Un accord a été passé en mars 1956 entre l'Électricité de France d'une part et d'autre part l'Association Professionnelle des Banques, les services du Trésor Public, la Banque de France, la Chambre Syndicale des Banques Populaires, la Caisse Nationale du Crédit Agricole pour que les quittances de gaz et d'électricité des clients de ces banques qui en feraient la demande soient débitées automatiquement de leur compte à des dates déterminées.

Au cours de la période sous revue, la SIMCA a pris le contrôle d'une banque. Dans les années précédentes, le groupe Bousac en avait également acheté

une ainsi que le groupe Bloch-Dassault. Il est contraire aux principes de la banque qu'une entreprise industrielle ou commerciale possède une banque et il est curieux de constater que de telles acquisitions aient été autorisées par les autorités compétentes à un moment où la Banque de France condamnait les tirages intergroupes (1) « parce que les signatures du tireur et du tiré peuvent ne pas être considérées comme distinctes ».

Conformément à la décision de caractère général en date du 3 mai 1956, la Banque de France a demandé aux banques et établissements financiers d'indiquer périodiquement, en dehors des déclarations mensuelles de risques dont j'ai expliqué le mécanisme dans cette revue (2), certaines catégories de risques figurant déjà, mais groupés avec d'autres, dans les diverses rubriques de la déclaration mensuelle. Cette déclaration sera semestrielle et portera sur les risques existant aux dates des 31 mars et 30 septembre de chaque année. Elle comportera les rubriques suivantes :

- Escomptes indirects (Effets fournisseurs, c'est-à-dire correspondant à des ventes commerciales, mais dont les agios sont à la charge du tiré qu'ils soient négociés par le tireur auprès d'un des banquiers du tiré ou par le tiré lui-même et qu'il y ait ou non accord de réescompte par la Banque de France);
- Engagements conditionnels de la Caisse des Marchés de l'État;
- Crédits à l'exportation — moyen terme (mobilisation de créances nées);
- Crédits à l'exportation — court terme (créances nées à deux ans);
- Crédits à l'exportation — préfinancement;
- Crédits à long terme, supérieurs à cinq ans;
- Rubrique laissée provisoirement vacante.

Les montants à indiquer sous chaque rubrique sont ceux des crédits ouverts à chaque bénéficiaire — et non par nature de risque — et des crédits utilisés à la date de la déclaration semestrielle, 31 mars et 30 septembre de chaque année.

Les crédits ouverts sont déclarables dès que l'autorisation pour l'un quelconque de ces crédits atteint 2 millions ou si l'ensemble totalise 5 millions. Toutefois, pour les guichets de banques et d'établissements financiers remettant leurs déclarations au bureau local de Paris, ces chiffres sont respectivement portés à 5 et 10 millions.

La situation de certaines banques parisiennes qui était des plus faibles s'est améliorée par suite de leur achat par des groupes importants. Le Crédit français, dont j'ai déjà signalé l'activité dans une chronique, a acquis la majorité de la Banque Parisienne de Crédit (3). La Banque de l'Union Parisienne a pris le contrôle de la banque Lambert-Biltz. La Banque de l'Indochine, la Banque de l'Union Parisienne et la Société Financière pour la France et les Pays d'Outre-mer ont pris une participation se montant à la moitié du capital dans la Banque des Intérêts Français. La Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie a absorbé la Banque Guilhot à Agen, importante banque locale qui lui a apporté neuf comptoirs. On continue à parler sans beaucoup y croire de

(1) Ce papier est également appelé papier de circuit ou papier de famille.

(2) Numéro de mars 1954. « La Statistique et les banques ».

(3) Le Crédit Français contrôle ainsi cinq banques : la Banque Parisienne de Crédit, la Banque Guiard Reber et Cie, la Caisse d'Escompte de Paris, la Banque Parisienne pour le Maroc et la Banque Catal.

fusion dans le secteur des banques nationalisées : le Crédit Lyonnais fusionnerait avec le Comptoir National d'Escompte et la Société Générale avec la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie.

Le nombre total des banques s'élevait à 375 à la fin de 1955 au lieu de 433 à la fin de 1945. Notons cependant que le rapport du Conseil National du Crédit pour l'année 1955 souligne que le mouvement de concentration bancaire en France n'a pas atteint l'ampleur qu'il a revêtu dans certains pays étrangers,

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET AUTRES INTÉRESSANT LES BANQUES

Un décret-loi du 30 juin 1955, complété par un arrêté d'application du 7 octobre 1955, a défini le statut des sociétés de développement régional à la formation du capital desquelles les banques concourront pour des montants importants. Ces sociétés joueront le rôle de banques d'affaires sur le plan régional, elles bénéficieront de certains avantages fiscaux ainsi que d'une garantie de dividende de 5 % des actions.

« La création de sociétés d'études et de sociétés de développement régional, écrit à ce sujet la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie dans son rapport pour l'exercice 1955, ne doit pas éveiller de faux espoirs. Plus encore que la mise en valeur de richesses nouvelles ou insuffisamment exploitées, ces organismes seront appelés à poursuivre la remise en ordre de structures économiques mal adaptées aux conditions nouvelles de concurrence internationale, action moins ambitieuse, mais qu'on peut espérer très efficace. »

D'autre part, nombre de personnalités compétentes font preuve de beaucoup de scepticisme sur les résultats à attendre de ce mouvement.

Une loi a été votée le 26 novembre 1955 (*J. O.* du 2 décembre 1955) pour faciliter l'établissement des jeunes de professions libérales et l'accès de ces professions au crédit à moyen terme; elle dispose que les personnes de nationalité française, titulaires des diplômes exigés pour l'exercice d'une des professions libérales dont la liste sera établie par arrêté du ministre des Finances, pourront désormais obtenir des prêts d'installation et d'équipement.

La loi précise, d'autre part, que les conditions d'attribution des prêts seront fixées dans une convention qui sera passée entre le ministre des Finances et la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel.

La liste de ces professions libérales a été fixée par arrêté publié au *J. O.* du 5 mai 1956.

Elle concerne les professions suivantes : médecins, avocats, chirurgiens, dentistes, sages-femmes, pharmaciens, architectes, experts-comptables agréés, vétérinaires, géomètres experts.

La loi du 28 novembre 1955 a étendu aux chèques postaux les mesures de publicité découlant de la loi du 2 août 1949 organisant la publicité des protêts par la création d'un registre spécial tenu au greffe de chaque tribunal de commerce auprès duquel il est possible de s'adresser pour savoir si une personne ou une société a fait l'objet d'un protêt depuis plus d'un mois et moins d'un an.

L'article 17 de la loi du 2 août 1956 a réglementé les taux d'intérêt servis à la clientèle par tous les organismes de crédit. Voilà le texte de cet article : « Nonobstant toutes dispositions contraires, mais sans préjudice des règles

particulières concernant les Caisses d'Épargne, les entreprises, établissements ou organismes qui reçoivent du public sous forme de dépôt ou autrement des fonds remboursables à vue ou moins de trois ans, ne peuvent directement ou indirectement par quelques moyens que ce soit, payer sur les sommes ainsi reçues des intérêts à des taux supérieurs à ceux qui résultent des décisions du Conseil National du Crédit en ce qui concerne les organismes relevant de la compétence de celui-ci ou qui sont fixés par le Ministre des Affaires Économiques et Financières après avis du Conseil National du Crédit.

« Sans préjudice, le cas échéant, des sanctions disciplinaires prévues par les textes régissant les entreprises ou organismes intéressés, les infractions aux dispositions du présent article sont punies d'une amende fiscale, dont le taux est fixé à vingt fois le montant des intérêts payés sans que cette amende puisse être inférieure à 50.000 francs.

« Un décret pris sur le rapport du ministre des Affaires Économiques et Financières fixera les modalités d'application du présent article et notamment les conditions dans lesquelles seront constatées et poursuivies les infractions. »

Ce texte, souligne l'exposé des motifs de la loi, « se situe sur le plan général de la défense de la monnaie et de l'économie française ».

« Il a pour objet d'empêcher les établissements habilités à recevoir des fonds du public de payer des intérêts très élevés par suite de la concurrence dans la recherche des dépôts.

« Ces surenchères, ajoute l'exposé des motifs, favorisent la hausse du loyer de l'argent et conduisent les organismes intéressés à rechercher des emplois de leurs fonds particulièrement rémunérateurs, ce qui provoque une mauvaise distribution du crédit. »

Cette loi a été interprétée d'une façon erronée par des organismes divers et par certains chroniqueurs qui ont vu dans cette limitation des taux d'intérêt, le désir du gouvernement de pousser les détenteurs de gros capitaux à des investissements dans des bons du Trésor en les détournant des dépôts bancaires. En réalité il n'en est rien. Dans cette chronique, depuis 1952 (page 311) j'ai expliqué tout au long l'évolution de la limitation du taux d'intérêt (1). Cette limitation avait été décidée par une entente entre les banques en 1924, afin d'empêcher une concurrence acharnée. La loi bancaire du 13 juin 1941 avait consacré un état de fait en chargeant, dans son article 33, le Comité d'organisation de fixer les conditions de banque, et la loi du 2 décembre 1945 avait transféré au Conseil National du Crédit les attributions du Comité d'Organisation bancaire qui était dissous. La limitation du taux d'intérêt créditeur fut à peu près appliquée de 1924 à 1951. Au cours de cette dernière année, avec l'accord tacite des autorités monétaires qui n'intervenaient plus pour faire respecter la loi, les banques, les unes après les autres, reprirent la liberté de leurs taux. Le gouverneur de la Banque de France, en 1955, fit une tentative sans succès auprès des banques pour établir un taux d'intérêt créditeur qui ne devait pas être dépassé. La loi du 2 août 1956 rétablit ainsi une réglementation qui existait depuis 1924 et qui, depuis 1951, n'était plus observée. Elle innove sur trois points : les contrôleurs de l'enregistrement sont chargés de relever

(1) Cf. également mon article : « Concurrence entre banques et fixation de leurs taux en France », *Moneta e Credito*, n° 29-30, année 1955.

les infractions alors qu'auparavant ce rôle appartenait à l'Association Professionnelle des Banques (on se demande d'ailleurs comment ces fonctionnaires pourront exercer le rôle qui leur est ainsi dévolu). Ensuite, les sanctions consistent en une amende atteignant vingt fois le montant des intérêts payés, alors que dans le système de 1945 elles s'échelonnaient depuis le simple avertissement, le blâme, jusqu'à la suspension de certaines opérations et, soit à la place, soit en sus de ces sanctions une amende dont le maximum était fixé à dix mille francs. Enfin la loi innove sur un troisième point en assujettissant à cette limitation des taux tous les établissements qui reçoivent des dépôts de la clientèle tels que les Caisses d'Épargne, les banques populaires, les comptables du Trésor, les Caisses de Crédit agricole, qui pratiquaient des taux plus élevés que ceux des banques et leur faisaient ainsi une concurrence dont elles se plaignaient depuis plus de trente ans. Sur ce point elle donne donc pleine et entière satisfaction aux banques.

La Banque de France était opposée à cette loi. Elle espérait que la persuasion amènerait les banques à respecter les conditions bancaires bien que jusqu'alors tous les efforts faits par elle dans ce sens fussent restés sans succès. C'est d'ailleurs la première fois que la Banque de France et le ministre des Finances se sont trouvés en conflit au sujet de la politique bancaire.

Les taux fixés ont été de 0,50 à 0,75 % pour les dépôts à vue et de 2 1/4 à 3 3/4 % pour les dépôts de 3 mois à 6 ans, de plus, les taux varient suivant le montant des dépôts.

Ce nouveau régime a soulevé contre lui l'unanimité des gros déposants, ainsi que certaines banques qui auront désormais des difficultés à trouver des dépôts. Certains milieux bancaires soutiennent que cette mesure entraînera une diminution des dépôts de l'ordre de 200 milliards.

Le crédit à moyen terme

Au cours de la période sous revue, le montant des crédits à moyen terme a continué à augmenter d'une façon considérable comme le montre le tableau ci-dessous des risques recensés par la Banque de France :

EFFETS COMMERCIAUX	CAISSE des marchés	MOYEN TERME	CRÉDITS mobilisables	CRÉDITS non mobilisables	TOTAL
		en milliards de francs			
<i>Au 31 décembre 1954</i> 889,4	64,5	769,7	420,1	616,5	2.760,2
<i>Au 30 septembre 1955</i> 885	54,2	947,5	481,5	722,8	3.041
<i>Au 31 décembre 1955</i> 988,9	55,6	1.044,6	466	675,8	3.230,9
<i>Au 31 août 1956</i> 1.061,7	51,4	1.278	882	846	3.619,1

L'augmentation des crédits à moyen terme en 1955 provient des crédits à la construction. Ceux financés par le Crédit National ont diminué, compte

tenu des amortissements des crédits antérieurs, de 255 milliards à 244 milliards, soit 11 milliards. La ventilation de ce poste est la suivante :

Crédits d'équipement : diminution : 22 milliards.
Crédits du commerce intérieur : augmentation : 11 milliards.

Pendant les huit premiers mois de 1956 la progression des crédits à moyen terme s'est encore accentuée.

La Caisse nationale des Marchés de l'État a mis au point des formules de crédit à moyen terme pour la modernisation du commerce de détail basées sur le cautionnement habituel.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE (1)

Lors de notre revue sur le Marché Monétaire couvrant la période 1954-1955, nous avons mentionné que le 8 septembre 1955 le Trésor avait fait une émission de bons du Trésor à six mois au taux de 3,20 % et nous supposons que cette nouvelle formule était susceptible d'avoir une suite : nos prévisions se sont réalisées, car 2 mois plus tard, le 8 novembre 1955, le Trésor émit, pour les banques, une nouvelle tranche de bons à huit mois au taux de 3,5/32.

Bien que limitée à une seule journée, cette opération obtint un résultat analogue à la précédente, les banques préférant s'engager à 8 mois à 3.5/32 plutôt qu'à 2 ans à 3 1/2.

Il est indéniable que ces deux émissions apportèrent au marché monétaire un élément de régularisation, même si des souscriptions à 2 ans eussent semblé préférables pour la Trésorerie publique.

Au cours des deux derniers mois de 1955, le loyer de l'argent refléta l'abondance des disponibilités.

Il y eut de grosses souscriptions de bons à deux ans, nécessitées par les besoins des bilans des banques et des caisses de réescompte, afin d'assurer leurs réserves fiscales, et malgré cela, les taux du loyer de l'argent au jour le jour s'inscrivirent en baisse constante : passant de 3 % à 2 7/8 et même à 2 3/4 dans les derniers jours de l'année.

En résumant la situation au cours du 2^e semestre 1955 il est possible d'affirmer que la stabilité des taux n'a cessé de se confirmer et que le loyer de l'argent a pu se maintenir constamment aux environs du taux d'escompte de la Banque de France, sauf en de très rares périodes d'échéance ou de fin de mois.

Si, au cours des neuf premiers mois de 1955, la progression des dépôts avait permis aux banques de réduire leur encours à la Banque de France, pendant le dernier trimestre, un important recours au réescompte fut nécessaire, tant pour les besoins de l'économie privée que pour la reconstruction.

Au 31 décembre 1955, les crédits consentis par les banques sous forme d'effets de commerce à court terme étaient de :

1.560 milliards
contre : 1.345 milliards en 1954.

Sur ce montant, avaient été réescomptés à la Banque de France

634 milliards en 1955
contre : 606 milliards en 1954.

(1) Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. Berstène.

En ce qui concerne les crédits à moyen terme consentis par les banques, le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, le Crédit Foncier, etc., ceux-ci sont passés de

794 milliards pour 1954
à 993 milliards pour 1955.

ce qui représente une augmentation de 25 %.

Cela explique les besoins de réescompte auprès de la Banque de France qui se sont manifestés fin décembre 1955.

Au 31 décembre 1955, la situation du Marché Monétaire se présentait de la façon suivante :

Éléments de la Masse Monétaire (en milliards de francs)

Billets en circulation	2.853	
Dépôts à vue dans les Banques.	2.482	
Chèques postaux	494	
Dépôts divers (Trésor et Banque de France).	122	
TOTAL	5.951	contre 5.266 en 1954

Crédits Privés (Effets de commerce, avances et Comptes débiteur.)	2.076	
Réescompte à la Banque de France (y compris l'open market etc.).	1.262	
TOTAL	3.338	contre 2.860 en 1954

Bons du Trésor :

1° en compte courant :		
Secteur bancaire.	575	
Banque de France	131	
	<u>706</u>	
Caisse des Dépôts, organismes semi-publics, Assurances et divers.	633	
2° sur formules.	825	
TOTAL	2.164	contre 1.796 en 1954

L'aisance relative du Trésor au cours de 1955 et le fait que l'expansion économique correspondait à l'accroissement des disponibilités des banques, apportèrent au marché une certaine stabilité.

Les taux d'escompte de la Banque de France et les taux d'émission des bons du Trésor ne subirent aucun changement au cours de l'année, mais les hausses du taux d'escompte réalisées sur plusieurs places étrangères, créèrent un sentiment de réserve qui freina les souscriptions aux bons du Trésor à deux ans d'échéance.

Ce sentiment ne s'atténua que lorsque les brillants résultats des souscriptions à l'emprunt d'État émis fin septembre 1956 furent connus.

Puisque le Trésor paraissait ne pas avoir besoin d'argent dans l'immédiat, on recommença à souscrire, de nouveau, des bons du Trésor à deux ans.

Toutefois, il faut mentionner la mesure prise par les autorités monétaires le 20 juillet 1956 de porter de 21 à 25 % le plancher des bons du Trésor devant être maintenu par les banques auprès de la Banque de France en garantie de leurs exigibilités. Pour beaucoup d'entre elles cela représentait une immobilisation considérable.

Le résultat se fit sentir immédiatement sur le marché monétaire : les banques cherchaient à emprunter contre des effets, et à prêter contre bons du Trésor, d'où une disparité immédiate : 3 % contre bons du Trésor et 3 1/2 contre effets, et les jours d'échéances : 3 1/4 et 3 3/8 contre bons du Trésor et 3 3/4 à 4 % contre effets.

Il y a lieu également de mentionner la compréhension manifestée par le Trésor et la Banque de France à l'égard des difficultés du marché monétaire à régler les souscriptions à l'emprunt.

Une ponction de presque 200 milliards (le solde de 113 milliards paraissant avoir été souscrit par l'intermédiaire des organismes publics) eût été une lourde charge pour la trésorerie des banques.

Des délais furent accordés aux banques par le Trésor et par la Banque de France pour régler ces montants en quatre 1/4 s'échelonnant jusqu'au 7 novembre 1956 (et peut-être... au delà).

En résumé, la période du 1^{er} novembre 1955 au 31 octobre 1956 se caractérise par le fait que le taux d'escompte de la Banque de France et le taux d'émission des bons du Trésor ne subirent aucun changement, et que les conditions durables de stabilité furent assurées par : 1^o l'aisance relative du Trésor; 2^o l'accroissement des disponibilités des banques, parallèlement à l'expansion économique et 3^o l'augmentation de l'épargne liquide (10 % de plus qu'en 1954).

Nous avons donc vécu sous le régime de la stabilité et il ne nous appartient pas d'émettre d'autre vœu que celui que cette stabilité continue.

STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) *Circulation des billets de banque.* — Le montant des billets de banque en circulation est passé de 2.538 milliards le 6 janvier 1956 à 2.837 milliards le 5 janvier 1956, soit une augmentation de 299 milliards ou 11,7 % légèrement supérieure à celle de l'année précédente.

1954	10,7	%
1953	8	%
1952	12	%
1951	20	%
1950	22	%

Cette augmentation de 299 milliards de billets correspond presque exactement à celle de l'encaisse et des réserves de charge de la Banque de France qui a été, en 1955, de 293 milliards contre 156 milliards en 1954. La couverture des engagements à vue de l'Institut d'émission est ainsi passée de 14.3 % à 22.6 %.

Au cours du premier semestre 1956, la situation s'est malheureusement renversée. L'or et les réserves de change tombèrent à 598 milliards, soit une diminution de 97 milliards, et les engagements à vue de la Banque de France ne furent plus couverts qu'à concurrence de 18,8 %.

b) *Évolution des marchés de l'or et du franc.* — Pendant toute la période sous revue, les événements de l'Afrique du Nord, les difficultés budgétaires, le déficit

commercial ont pesé sur le cours du franc. Le tableau ci-dessous donne l'évolution à Paris du cours du franc suisse sur le marché parallèle :

	Cours officiel : 80	1955	1956
Janvier		87,50	91,50
Février		86,75	92,75
Mars		86	93,25
Avril		86,25	92,50
Mai		85,25	94
Juin		85,25	96
Juillet		86,50	98,75
Août		87	97
Septembre		92,50	93,25
Octobre.		90,25	95
Novembre.		99,25	
Décembre		91	

J'ai, dans ma dernière chronique, laissé le louis d'or à 2.800 le 7 décembre 1950. Depuis cette date, les événements qui ont pesé sur le cours du franc ont provoqué sa hausse lente et ininterrompue pour atteindre 3.500 le 30 juillet. Par la suite, il baissa jusqu'à 3.090 le 25 octobre 1956. Le débarquement des troupes anglo-françaises en Égypte le fit remonter à 3.360 le 31 octobre, et, le 19 novembre 1956, il cote 3.350.

Cette progression, eu égard aux événements internationaux et à la situation intérieure du pays, eût été beaucoup plus importante si elle n'avait pas été freinée par des interventions de la Banque de France et par le sentiment qui prévaut en France aussi bien qu'à l'étranger que l'or n'est pas la valeur refuge idéale en cas de risques de guerre, par suite des difficultés d'en transporter des quantités importantes.

c) *Avances de la Banque de France à l'État.*

Le 17 septembre 1956, l'État a fini de rembourser l'avance de 240 milliards contractée à la Banque de France.

« Ce remboursement, remarque le rapport de la Banque de France, n'est pas le résultat d'une amélioration des finances de l'État, qui sont toujours en déficit; il a pu se produire parce que la stabilité des prix et les cessions de devises à l'Institut d'émission ont facilité le retour dans les caisses du Trésor, au moyen de dépôts ou de prêts, des fonds distribués en vue du règlement des dépenses publiques. » En d'autres termes, l'État a remboursé la Banque de France en s'endettant ailleurs.

d) *Libération des échanges.*

Le *J. O.* du 1^{er} janvier 1956 a publié trois séries de textes concernant une nouvelle nomenclature douanière destinée à porter de 77,5 à 79 % le taux général de libération des échanges. Les nouveaux articles, libérés de tout contingentement, mais dont l'entrée reste cependant soumise à l'acquittement de taxes compensatrices, comprennent principalement des machines agricoles, des chaussures, du matériel de minoterie et divers produits chimiques.

Un avis de l'Office des Changes, publié le 4 janvier au *J. O.* a étendu le

bénéfice de la procédure applicable aux produits libérés, qui exige la production d'un certificat d'importation ou d'une licence délivrée automatiquement par l'Office, aux importations en provenance d'autres pays que ceux membres de l'O. E. C. E., dès lors qu'elles porteront sur les marchandises libérées en totalité à l'importation de ces pays. Cette procédure était jusqu'ici appliquée aux seuls membres de l'O. E. C. E. et à leurs territoires d'outre-mer.

Le taux de libération des échanges a été porté, le 6 août 1956, de 79 à 82 %.

e) *Convertibilité monétaire.*

L'avis 605 de l'Office des changes, paru au *Journal Officiel* du 21 janvier 1956, apporte des assouplissements notables au régime des comptes étrangers.

Ce texte intéresse deux catégories de comptes : d'une part, les comptes « francs libres », et d'autre part, les comptes étrangers en francs dont les titulaires ont leur résidence habituelle dans un des pays membres de l'Union Européenne de paiements ou en Argentine.

Désormais, les comptes « francs libres » peuvent être librement débités en vue de l'acquisition sur le marché des changes de toutes devises négociables ce qui permet les opérations d'arbitrage de dollars U. S. A. et canadiens et de pesos mexicains contre les devises négociables sur ce marché.

Quant aux comptes étrangers en francs relevant des pays membres de l'U. E. P. et les comptes argentins, ils peuvent être employés à l'achat sur le marché des changes des devises des pays membres de l'U. E. P.; ces mêmes comptes peuvent être également crédités du produit de cession de ces devises.

Ainsi les titulaires de ces comptes sont autorisés à faire sur le marché des changes des opérations d'arbitrage de dollars U. S. A. ou canadiens et de pesos mexicains contre les devises des pays membres de l'U. E. P., ainsi que toutes les opérations d'arbitrage entre les monnaies des pays membres de l'U. E. P.

Par contre, l'Office des Changes a, le 20 septembre 1956, par une instruction aux intermédiaires agréés, décidé de ne plus accorder aux porteurs français de valeurs étrangères les devises nécessaires pour participer aux augmentations de capital de sociétés étrangères. Celles-ci devront être dorénavant financées au moyen de devises titres. Cette mesure marque un pas en arrière dans la voie de la convertibilité monétaire. Dans ma dernière chronique, je terminais en disant que l'heure de cette convertibilité s'était, au cours de 1955, éloignée. Je conclurai celle-ci en constatant que l'année 1956 a été encore plus défavorable à la convertibilité monétaire que la précédente.

Pierre CAUBOUÉ.
